



SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016



L'an deux mil seize, le vingt-neuf du mois de septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de CANÉJAN s'est réuni à la Mairie en **séance ordinaire** sous la présidence de Monsieur GARRIGOU Bernard, Maire.

Une convocation a été transmise le 23 septembre 2016 à tous les Conseillers municipaux à leur domicile portant l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- N° 069/2016 – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL
- N° 070/2016 – DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN D'UNE COMMISSION MUNICIPALE
- N° 071/2016 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT À DURÉE INDÉTERMINÉE POUR UN AGENT RECRUTÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 ET JUSTIFIANT DE 6 ANS DE SERVICES PUBLICS EFFECTIFS SUR LES FONCTIONS RELEVANT DE LA MÊME CATÉGORIE HIÉRARCHIQUE.
- N° 072/2016 – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS EN APPLICATION DES ARTICLES 3 ET 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984 POUR LES ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES, SAISONNIERS D'ACTIVITÉ ET LES REMPLACEMENTS
- N° 073/2016 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES JALLE – EAU BOURDE – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2015 – PRÉSENTATION
- N° 074/2016 – OCTROI D'UNE AIDE AUX COMMUNES ITALIENNES DE CAPRICCHIA, ILLICA, SANT'ANGELO
- N° 075/2016 – PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
- N° 076/2016 – CONVENTION SPÉCIALE DE DÉVERSEMENT DES EAUX INDUSTRIELLES AUTRES QUE DOMESTIQUES DANS LE RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT – CONVENTION CONCLUE AVEC L'EURL ALAIN MARTIN LES CONSERVES DU GASCON (« CONSERVERIE MARTIN »)
- N° 077/2016 – RÉVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN VUE DE SA TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME – COMMUNE DE CESTAS – AVIS SUR PROJET EN TANT QUE PERSONNE PUBLIQUE ASSOCIÉE
- N° 078/2016 – GROUPEMENT DE COMMANDES « GRAAL » – ADHÉSION AU GROUPEMENT – SIGNATURE – AUTORISATION
- N° 079/2016 – CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE LA VERBALISATION ÉLECTRONIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE – AUTORISATION
- N° 080/2016 – MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE DE LA GIRONDE – DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE « LE VAL DE L'EAU BOURDE »

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM GARRIGOU, MANO, Mme HANRAS, M. PROUILHAC, Mme BOUTER, M. GASTEUIL, Mme TAUZIA, M. MARTY, Mmes SALAÜN, M. LOQUAY, Mmes OLIVIÉ, FAURE, MM. JAN, LALANDE, MASSICAULT, GRENOUILLEAU, FRAY, Mme PETIT, M. DEFFIEUX, Mmes ROUSSEL, BOURGEAIS, MANDRON, M. SEBASTIANI, Mmes VEZIN et PIERONI, M. BARRAULT.

ONT DONNÉ PROCURATION : M. VEYSSET à M. MANO, Mme MANDRON à M. SEBASTIANI, M. GRILLON à Mme VEZIN.

ÉTAIT ABSENTE : Mme SANS.

Monsieur SEBASTIANI est élu secrétaire et donne lecture du procès-verbal de la séance du dix-huit juillet deux mille seize qui est adopté à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016



N° 069/2016 – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le MAIRE expose :

VU l'article L. 270 du Code électoral,

CONSIDÉRANT la démission de Madame Nathalie BRUNEL-MOËRMAN, Conseillère municipale élue sur la liste « Canéjan pour tous », par courrier en date du 1^{er} septembre 2016,

Monsieur Michel BARRAULT inscrit en 29^e position sur la liste « Canéjan pour tous » est appelé à pourvoir le siège de Conseiller municipal ainsi vacant.

ENTENDU cet exposé,

Le Conseil municipal PREND ACTE de l'installation de Monsieur Michel BARRAULT en qualité de Conseiller municipal.

N° 070/2016 – DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN D'UNE COMMISSION MUNICIPALE

Monsieur le MAIRE expose :

VU la délibération n° 008/2014 du 29 mars 2014, par laquelle le Conseil municipal a adopté son règlement intérieur qui, dans ses articles 6 et 7, fixe le nombre et le fonctionnement des Commissions municipales,

VU la délibération n° 069/2016 du 29 septembre 2016, par laquelle le Conseil municipal a pris acte de l'installation de Monsieur Michel BARRAULT en qualité de Conseiller municipal en remplacement de Madame Nathalie BRUNEL-MOËRMAN, démissionnaire,

CONSIDÉRANT que Madame BRUNEL-MOËRMAN était membre de la Commission « Enfance, Jeunesse, Animation, Vie scolaire et Usages numériques »,

Il convient de désigner Monsieur Michel BARRAULT en qualité de membre de la Commission « Enfance, Jeunesse, Animation vie scolaire et usages numériques ».

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de désigner Monsieur Michel BARRAULT en qualité de membre de la Commission « Enfance, Jeunesse, Animation vie scolaire et usages numériques ».

N° 071/2016 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT À DURÉE INDÉTERMINÉE POUR UN AGENT RECRUTÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 ET JUSTIFIANT DE 6 ANS DE SERVICES PUBLICS EFFECTIFS SUR LES FONCTIONS RELEVANT DE LA MÊME CATÉGORIE HIÉRARCHIQUE.

Monsieur le MAIRE expose,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment le dernier alinéa de l'article 3-4-II,
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
VU la délibération n°104/210 du 21 septembre 2010, autorisant Monsieur le Maire à signer un contrat à durée déterminée à compter du 1^{er} octobre 2010, pour recruter un responsable des services patrimoine et propreté de la ville,

CONSIDÉRANT qu'un poste de contractuel a été conclu en 2010 pour une durée de 3 ans, renouvelé une fois, en vue de remplir les fonctions de responsable des services patrimoine et propreté de la ville,

CONSIDÉRANT que le besoin d'un responsable du service « Voirie et Réseaux Divers, Travaux neufs bâtiments » persiste,

CONSIDÉRANT que ce nouveau contrat ne peut être renouvelé que sous la forme d'un Contrat à Durée Indéterminée, compte tenu de la durée maximale de 6 ans atteinte par les précédents engagements,

CONSIDÉRANT que l'agent conserve les mêmes droits et obligations que sous son statut précédent,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer le Contrat à Durée Indéterminée pour prolonger la période d'emploi du responsable du service « Voirie et Réseaux Divers, Travaux neufs bâtiments » à compter du 1^{er} octobre 2016,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer un Contrat à Durée Indéterminée pour prolonger la période d'emploi du responsable du service « Voirie et Réseaux Divers, Travaux neufs bâtiments » à compter du 1^{er} octobre 2016,
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

N° 072/2016 – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS EN APPLICATION DES ARTICLES 3 ET 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984 POUR LES ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES, SAISONNIERS D'ACTIVITÉ ET LES REMPLACEMENTS

Monsieur le MAIRE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment l'article 3 autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment l'article 3-1 autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles,

VU la loi n ° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment l'article 136, portant disposition sur le mode de rémunération des agents contractuels,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT qu'il convient de recourir aux agents contractuels afin de répondre à l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité et ou au remplacement d'agents absents,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le MAIRE à procéder au recrutement d'agents contractuels, en tant que de besoin, pour répondre aux nécessités de service.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le MAIRE à procéder au recrutement d'agents contractuels, en tant que de besoin, pour répondre aux nécessités de service et faire face :
 - à un accroissement temporaire d'activité,
 - à un accroissement saisonnier d'activité,
 - au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,
- de charger Monsieur le MAIRE de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et le profil requis,
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget,
- de dire que la présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial d'une durée maximale prévue, que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par la réglementation.

**N° 073/2016 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES JALLE – EAU BOURDE –
RAPPORT D'ACTIVITÉS 2015 – PRÉSENTATION**

Monsieur le MAIRE expose :

VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « *Le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement* » et que « *ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus* »,

VU le rapport d'activités 2015 de la Communauté de Communes JALLE – EAU BOURDE ci-annexé soumis à son examen,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le MAIRE, le Conseil municipal :

- PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2015 de la Communauté de Communes JALLE – EAU BOURDE, tel qu'annexé à la présente délibération.

Madame VEZIN demande à intervenir au nom des élus de la liste « Pour Canéjan, changeons ensemble » et donne lecture du texte suivant :

« *Monsieur le MAIRE, Chers Collègues,*

.../...

Précisons, puisque le rapport ne le mentionne pas, que notre Communauté de Communes est située, selon le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), sur une strate de 20 000 à 40 000 habitants.

Tout d'abord, un bref résumé de ce rapport d'activité :

- *Les 2 aires d'accueil de gens du voyage sont gérées séparément par les Communes dont elles dépendent.*
- *Les aménagements de l'espace, l'aménagement numérique, le développement économique, le développement du tissu économique local, l'accompagnement de l'insertion professionnelle font l'objet d'une longue liste de subventions versées à des organismes divers et variés, sans autre action communautaire.*
- *L'élaboration d'un PLH n'est, à ce jour nous dit-on, pas obligatoire pour notre EPCI, donc exit l'habitat et le logement. Le rapport 2014 évoquait pourtant sa mutualisation pour 2015.*
- *Aucune mesure n'est proposée pour lutter contre les dégradations récurrentes constatées à la déchetterie.*
- *La partie transport présente, de façon très détaillée, le coût pour l'utilisateur mais ne parle ni du taux d'utilisation du service ni de son coût réel. Doit-on y voir un lien avec la modernisation annoncée du service après... un an d'existence ?*
- *Aucune mention n'est faite du peu de routes de compétence intercommunale.*
- *Toute mention de la gestion de l'eau et de l'assainissement qui ne deviendra, certes, de compétence obligatoire qu'en 2020, donc après la fin de ce mandat, est totalement écartée.*
- *On nous y explique enfin que les **232,17 km²** de territoire intercommunal sont protégés et mis en valeur par **2 agents** de la Communauté de Communes.*

Et quelques précisions, fournies ou non fournies dans ce rapport, sur le coût humain, hors mises à disposition, de cette activité intercommunale débordante :

- *Environ 275 000 € de salaires bruts non chargés permettant de rémunérer 12 agents*
- *Environ 87 000 € d'indemnités, brutes non chargées, pour 6 président et vice-présidents. Ces indemnités représentent 32,22 % de la masse salariale brute non chargée.*

« La mutualisation des services constitue un outil essentiel... au profit d'un service public de qualité avec des coûts financiers maîtrisés. ». Nous ne l'inventons pas, c'est écrit dans le rapport.

N° 074/2016 – OCTROI D'UNE AIDE AUX COMMUNES ITALIENNES DE CAPRICCHIA, ILLICA, SANT'ANGELO

Monsieur le MAIRE expose :

Faisant suite au terrible tremblement de terre qui a frappé la région centrale des Marches et du Latium en Italie, dans la nuit du 23 au 24 août 2016, emportant la vie de près de 300 personnes et détruisant de nombreuses villes, la Commune de CANÉJAN a proposé à sa Commune jumelle de POGGIO MIRTETO de lui apporter une aide, notamment financière.

N'ayant pas elle-même été frappée par ce séisme, la Commune de POGGIO MIRETO a attiré l'attention de la municipalité, par la voix de la Présidente du Comité de jumelage, sur la situation de trois petits villages de 300 habitants proches de la ville centre d'AMATRICE, zone durement touchée.

La Commune de POGGIO MIRTETO, par l'intermédiaire de son Comité des fêtes, a souhaité apporter un soutien logistique et financier aux villages de CAPRICCHIA, ILLICA et SANT'ANGELO, totalement détruits.

À l'initiative de ses membres, une campagne de financement participatif est actuellement organisée afin de collecter les dons qui serviront prioritairement à l'achat de produits de première nécessité, puis à la reconstruction d'une école.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'allouer une aide au Comité des fêtes de la Commune de POGGIO MIRTETO venant en aide aux Communes de CAPRICCHIA, ILLICA et SANT'ANGELO pour un montant de 1 500 euros,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de manifester sa solidarité à l'égard des Communes italiennes de CAPRICCHIA, ILLICA et SANT'ANGELO en octroyant 1 500 € (MILLE CINQ CENTS EUROS) au Comité des fêtes de la Commune de POGGIO MIRTETO, afin d'aider les populations concernées à faire face aux conséquences du séisme du 24 août 2016.

N° 075/2016 – PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur PROUILHAC expose :

VU l'Instruction Comptable M49, qui prévoit que des budgets annexes sont établis pour les services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

VU l'Agenda 21 local,

VU l'avis de la Commission Finances, Action économique et Commerces réunie le 19 septembre 2016,

CONSIDÉRANT que ces budgets sont obligatoirement équilibrés grâce, entre autres, à la part du produit des factures d'eau (part collectivité) reversée par l'exploitant,

CONSIDÉRANT qu'au 1^{er} janvier 2016, les tarifs de l'eau potable et de l'assainissement étaient les suivants :

- Eau potable :
 - 5,7440 € par abonné et par an
 - 0,1520 € par m³ d'eau consommée
- Assainissement :
 - 6,40 € par abonné et par an
 - 0,3800 € par m³ d'eau assainie

CONSIDÉRANT les dépenses importantes en cours et à venir nécessaires à la réfection du réseau d'assainissement,

CONSIDÉRANT notre engagement de rendre directement lisibles sur la facture les économies de consommation d'eau et ce en accord avec les travaux du CESEM et notre agenda 21,

Il est proposé au Conseil municipal, à compter du 1^{er} janvier 2017, de supprimer la part abonnement au service public de l'eau potable, de maintenir le tarif du m³ d'eau potable pour une consommation moyenne de 120m³ et d'augmenter le tarif de l'assainissement.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de définir, à compter du 1^{er} janvier 2017, les tarifs des services publics de l'eau potable et de l'assainissement comme suit :

- Eau potable :
 - 0,00 € par abonné et par an
 - 0,2009 € par m³ d'eau consommée

- Assainissement :
 - 7,1040 € par abonné et par an
 - 0,4218 € par m3 d'eau assainie

**N° 076/2016 – CONVENTION SPÉCIALE DE DÉVERSEMENT DES EAUX INDUSTRIELLES
AUTRES QUE DOMESTIQUES DANS LE RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT –
CONVENTION CONCLUE AVEC L'EURL ALAIN MARTIN LES CONSERVES DU GASCON
(« CONSERVERIE MARTIN »)**

Monsieur DEFFIEUX expose :

L'EURL ALAIN MARTIN LES CONSERVES DU GASCON, connue sous la dénomination commerciale « Conserverie Martin » et domiciliée 1, chemin des Fossés, ZI AUGUSTE à CESTAS (33610) construit actuellement un bâtiment sis avenue de la Pointe à CANÉJAN (33610) et destiné à la mise en conserves. Ces eaux ne peuvent être rejetées en l'état dans le réseau public d'assainissement et un traitement doit être mis en place par l'entreprise afin d'atteindre la qualité requise à l'autorisation de déversement.

Une « convention spéciale de déversement d'eaux résiduaires industrielles dans le réseau collectif d'assainissement » tripartite signée entre l'EURL ALAIN MARTIN LES CONSERVES DU GASCON, la Commune de CANÉJAN et le délégataire de service public, SUEZ EAUX FRANCE, fixe notamment les modalités de surveillance des rejets, les caractéristiques quantitatives et qualitatives du rejet dans le réseau public ainsi que les conditions financières liées à l'application de cette convention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU le Code de la santé publique, et notamment son article L. 1331-10,
VU le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées, mentionnées aux articles L. 2224-8 et L. 2224-10 du CGCT, et en particulier son article 22,
VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité mentionnées aux articles L. 2224-8 et L. 2224-10 du CGCT,
VU le règlement du Service de l'Assainissement,
VU l'arrêté du Maire n° 68/2016 du 22 mars dernier autorisant le déversement des eaux usées rejetées par la société susnommée,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver la convention décrite ci-dessus conclue entre la Commune de CANÉJAN, l'EURL ALAIN MARTIN LES CONSERVES DU GASCON et le délégataire de service public, SUEZ EAUX FRANCE,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer cette convention et toutes pièces utiles nécessaires à sa mise en œuvre.

**N° 077/2016 – RÉVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN VUE DE SA
TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME – COMMUNE DE CESTAS –
AVIS SUR PROJET EN TANT QUE PERSONNE PUBLIQUE ASSOCIÉE**

Madame HANRAS expose :

VU la délibération du 18 décembre 2014 du Conseil municipal de la Commune de CESTAS par laquelle celle-ci a décidé d'engager une procédure de révision de son Plan d'Occupation des Sols en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du 12 juillet 2016 du Conseil municipal de la Commune de CESTAS portant bilan de la concertation et arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme,
VU la délibération n° 012/2016 du 11 février 2016, par laquelle le Conseil municipal a émis un avis réservé sur le projet en mixité sociale « La Tour » de la Commune de CESTAS,
VU l'avis de la Commission Habitat, Urbanisme et Patrimoine réunie le 13 septembre 2016,

CONSIDÉRANT qu'en tant que personne publique associée et Commune limitrophe, la Commune de CANÉJAN est consultée sur ce projet et qu'elle souhaite à ce titre apporter un certain nombre d'observations,

CONSIDÉRANT, en effet, la volonté partagée avec la Commune de CESTAS de développer des modes de déplacements alternatifs,

La Commune de CANÉJAN souhaite l'inscription, dans les orientations d'aménagement et de programmation du PLU de CESTAS, de liaisons douces complémentaires au niveau des lieux-dits « Le Bouzet » et « Beauséjour » afin de permettre une interconnexion avec les projets de liaisons douces déjà inscrites au PLU de CANÉJAN (cf. plan joint),

CONSIDÉRANT, ensuite, que par la délibération n° 012/2016 susvisée, le Conseil municipal a émis un certain nombre d'observations sur le projet immobilier en mixité sociale dénommé « La Tour »,

La Commune de CANÉJAN réitère ces prescriptions, notamment en matière d'accès, afin que celles-ci soient également inscrites dans les orientations d'aménagement et de programmation (Zone 1AU secteur 6) du PLU de CESTAS,

CONSIDÉRANT, enfin, que la Commune de CANÉJAN, soucieuse de la préservation de la qualité environnementale de l'Eau Bourde, patrimoine commun, s'interroge sur le diagnostic (page 106 du rapport de présentation) qui est fait de la station d'épuration mise en service en 1979 et dont les effluents sont rejetés dans ce cours d'eau ; qu'en effet, la capacité de 21 000 équivalents-habitants a été calculée selon les normes de l'époque et que, depuis, les seuils de rejets autorisés ont baissé ; qu'en outre, le SCOT de l'aire métropolitaine estime la population de la Communauté de Communes JALLE EAU BOURDE à 36 500 habitants en 2030, qui emporterait un objectif démographique de 21 000 habitants pour CESTAS à cette échéance ; ceci nécessite qu'une réflexion soit menée pour garantir un traitement optimal des eaux usées,

La Commune de CANÉJAN, tenant compte du transfert de la compétence « Assainissement » à l'EPCI en 2020, propose qu'une réflexion conjointe sur le devenir des stations d'épuration de leur territoire soit conduite dès à présent avec la ville de CESTAS, dans la perspective qu'un projet commun puisse, à termes, être mené,

Il y a lieu d'émettre un avis favorable au projet de révision du Plan d'Occupation des Sols de la Commune de CESTAS en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme, sous réserve que les prescriptions sus-dites soient prises en compte.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, par 26 voix « POUR » et 2 voix « CONTRE » (M. GRILLON et Mme VEZIN) :

- d'émettre un avis favorable au projet de révision du Plan d'Occupation des Sols de la Commune de CESTAS en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme, sous réserve que les prescriptions ainsi définies par la Commune de Canéjan soient prises en compte.

Madame VEZIN motive le vote « contre » par les élus de la liste « Pour Canéjan, Changeons ensemble » de la délibération relative à l'avis sur le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme de la ville de CESTAS, en donnant lecture du texte suivant :

« Monsieur le Maire, Chers Collègues,

Nous vous renvoyons tout d'abord à notre intervention sur la délibération 073/2016 de ce même conseil et notamment sur l'absence totale de mention de la gestion intercommunale de l'eau et de l'assainissement. Nous ne saurions mieux en expliquer les conséquences totalement désastreuses que vous ne le faites dans cette délibération.

Nous sommes ensuite totalement opposés à la politique de la municipalité de Cestas en matière d'aménagement du territoire, au niveau du logement social et de la gestion des ressources environnementales, entre autres. Il s'agit de compétences qui deviendront intercommunales et nous serons alors obligés d'en assumer la responsabilité, tout comme pour l'eau et l'assainissement.

Pour ces raisons, les élus de Pour Canéjan, Changeons Ensemble votent contre cette délibération. »

**N° 078/2016 – GROUPEMENT DE COMMANDES « GRAAL » –
ADHÉSION AU GROUPEMENT – SIGNATURE – AUTORISATION**

Monsieur GASTEUIL expose :

VU l'Agenda 21 local,

VU la délibération n° 039/2016 du Conseil municipal du 6 juin 2016 par laquelle la Commune de CANÉJAN a validé son retrait du groupement de commandes dénommé « ADARCE » ayant pour objectif de réaliser la consultation nécessaire pour l'achat de denrées alimentaires de l'ensemble des membres du groupement ainsi constitué,

VU le groupement de commandes créé le 10 novembre 2011 dénommé « GRAAL » (Groupe d'Achats ALimentaires) dont l'objet est la coordination des marchés publics de fourniture de denrées alimentaires, de produits d'entretien, de consommables et de prestations de services,

VU l'avenant n° 01 à la convention constitutive du groupement, signé le 17 février 2015, modifiant l'entité coordinatrice du groupement qui est désormais l'Association de Gestion du Restaurant Inter-Administratif de Mériadeck,

VU l'avenant n° 02 à la convention constitutive du groupement, signé le 24 février 2016, relatif aux conditions de mise en place d'une plate-forme informatique dédiée notamment au suivi des prix, à l'envoi des mercuriales et des tableaux comparatifs et à la révision des tarifs,

VU l'article 2.2 de la convention constitutive du groupement de commandes relatif aux modalités d'adhésion au groupement pour les nouveaux établissements,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 28,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

CONSIDÉRANT que le groupement de commandes « GRAAL » répond aux besoins de la collectivité, notamment en proposant plusieurs attributaires par lot, en prévoyant 6 lots spécifiquement en bio, en travaillant sur l'approvisionnement local et en assurant un suivi qualitatif du marché, via la plate-forme informatique,

CONSIDÉRANT la rémunération de 0,5 % du montant hors taxe des achats effectués via le groupement et l'adhésion mensuelle à la plate-forme informatique (37 € HT en 2016),

Il y a lieu de proposer au Conseil municipal l'adhésion de la Commune de CANÉJAN au groupement de commandes « GRAAL » avec une date d'effet à l'échéance des obligations contractuelles en cours avec l'ADARCE, soit au 1^{er} mars 2017.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- l'adhésion de la Commune de CANÉJAN au groupement de commandes dénommé « GRAAL », avec date d'effet au 1^{er} mars 2017,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer la convention d'adhésion, ainsi que ses éventuels avenants.

N° 079/2016 – CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE LA VERBALISATION ÉLECTRONIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE – AUTORISATION

Monsieur MARTY expose :

VU le courrier en date du 27 novembre 2015, par lequel la Direction Générale des Finances Publiques a demandé à Monsieur le MAIRE d'envisager la clôture de la régie d'État de Police municipale, qui gérait depuis le 15 juin 2010 les encaissements des amendes liées aux contraventions de circulation routière constatées sur CANÉJAN,
VU l'arrêté préfectoral de création de la régie d'amendes de Police municipale en date du 15 juin 2010 et l'arrêté préfectoral de sa suppression en date du 10 juin 2016,

CONSIDÉRANT que la Police municipale préférant, dans la mesure du possible, développer la prévention, le peu d'infractions constatées par l'agent de Police municipale entraînait un niveau d'encaissement extrêmement faible,

CONSIDÉRANT que, sur demande de Monsieur le MAIRE, le préfet a donc supprimé cette régie par arrêté préfectoral en date du 10 juin 2016.

CONSIDÉRANT que, en parallèle et depuis 2011, l'État propose aux collectivités qui le souhaitent de passer à une verbalisation électronique par l'intermédiaire du PVe (procès-verbal électronique), ce système permettant de réaliser de façon électronique l'ensemble des opérations de verbalisation pour les infractions relatives à la circulation routière :

- l'enregistrement des contraventions,
- la notification de la verbalisation,
- le recouvrement des amendes,

l'identification du titulaire du véhicule et l'envoi de l'avis de contravention à son domicile étant effectués par le Centre National de Traitement de Rennes,

CONSIDÉRANT que cette verbalisation électronique nécessite l'acquisition d'un logiciel mis à disposition gratuitement par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), par l'intermédiaire de la Préfecture de la Gironde,

CONSIDÉRANT l'importance pour la Commune de CANÉJAN de pouvoir, par l'intermédiaire de la Police municipale, continuer à dresser des contraventions en cas de constatation d'infractions au Code de la Route,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer la convention relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la Commune, avec le Préfet de la Gironde, telle qu'annexée à la présente délibération
- d'acquiescer le logiciel PVe afférent

**N° 080/2016 – MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION
INTERCOMMUNALE DE LA GIRONDE – DISSOLUTION DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE « LE VAL DE L'EAU BOURDE »**

Monsieur GRENOUILLEAU expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU la loi n° 2015-9919 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (« loi NOTRe »),

VU le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale arrêté le 29 mars 2016, prévoyant en son article 28 la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) « Le Val de l'Eau Bourde »,

VU le courrier du 9 mai 2016, par lequel Monsieur le Préfet demande aux trois Communes membres du Syndicat – CANÉJAN, CESTAS et GRADIGNAN – de prendre des délibérations concordantes sur les points suivants :

- répartition des biens meubles, immeubles, solde de l'encours de la dette, conformément à l'article L. 5211-25-1 du CGCT,
- répartition de l'actif et du passif figurant sur le dernier compte administratif valant compte de clôture, conformément aux articles L. 1612-1 à L. 1612-20 du CGCT,
- devenir des contrats, conformément à l'article L. 5211-25-1 alinéa 4 du CGCT,
- répartition du personnel, conformément à l'article 40 IV de la loi NOTRe.

CONSIDÉRANT qu'à défaut de délibérations concordantes sur ces points, Monsieur le Préfet prendra un arrêté de fin d'exercice des compétences avant le 31 décembre 2016 et que si, avant le 30 juin 2017, les Conseils municipaux des membres du Syndicat et le Conseil syndical n'ont pas délibéré de façon concordante sur les conditions de la liquidation, il sera amené à désigner un liquidateur chargé de déterminer les modalités de répartition de l'actif et du passif entre les Communes membres,

CONSIDÉRANT que le Syndicat ne possède pas de biens meubles ou immeubles,

CONSIDÉRANT que le budget du Syndicat ne comportant pas de section d'investissement, il n'y aura pas de répartition de l'actif et du passif ; que le compte administratif 2016, valant compte de clôture, ne pourra être présenté au vote que dans le courant du premier trimestre 2017, après la clôture de l'exercice 2016 au 31 décembre 2016 ; que si la section de fonctionnement présente un excédent, celui-ci sera réparti à parts égales entre les trois Communes adhérentes au Syndicat ; qu'il en sera de même du petit outillage restant, dont le Comité syndical arrêtera la liste lors de sa prochaine réunion, courant du dernier trimestre 2016,

CONSIDÉRANT que les contrats d'assurances ont été dénoncés le 20 septembre 2016,

CONSIDÉRANT que la convention de mise à disposition par le Centre Communal d'Action Sociale de Gradignan d'un encadrant technique pour les chantiers d'insertion organisés par le Syndicat est arrivée à échéance le 31 mars 2015 et n'a pas été renouvelée du fait de la suspension des chantiers d'insertion à compter du 1er janvier 2015,

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de personnel à répartir, le Syndicat n'employant pas de personnel titulaire ou contractuel permanent,

CONSIDÉRANT la proposition de la Commune de GRADIGNAN, siège du Syndicat, de conserver dans ses archives, celles du Syndicat,

Il y a lieu de proposer au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à la répartition à parts égales entre les trois Communes de l'excédent comptable de clôture constaté au Compte Administratif 2016 et au dépôt des archives du Syndicat à l'Hôtel de Ville de Gradignan.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable à la répartition, à parts égales entre les Communes de CANÉJAN, CESTAS et GRADIGNAN, de l'excédent comptable de clôture constaté au Compte Administratif 2016 du SIVU « Le Val de l'Eau Bourde »,

- d'émettre un avis favorable au dépôt des archives de ce SIVU dissous à l'Hôtel de Ville de GRADIGNAN, Commune siège.



Monsieur le MAIRE répond aux autres questions orales transmises par les élus de la liste « Pour Canéjan, Changeons Ensemble » le 15 juillet 2016.

Question n° 1 :

Des travaux ont été effectués aux abords du Lac Vert. Nous souhaitons connaître :

- * le coût du démontage du chalet bois*
- * le coût de l'installation du nouveau chalet (achat et pose)*
- * le coût de la pose de bitume sur le parking attenant au bâtiment en dur*

Réponse :

Depuis le début de l'année 2016, des travaux d'amélioration du cadre bâti et non bâti sont à l'œuvre sur le site du Lac Vert.

Ainsi, des travaux de mise en conformité d'un chalet existant mis à disposition de l'association Los Coolos ont été entrepris. Ils ont consisté en un démontage de l'ancien chalet pour un coût de 3 360,00 € TTC et en l'installation d'un nouveau chalet présentant une ossature bois avec isolants en fibre de bois et charpente traditionnelle pour un coût (achat et pose) de 25 404,00 € TTC.

S'agissant des travaux de réfection de voirie, justifiés par la présence régulière de profondes ornières et comprenant :

- les travaux de reprise de la voie centrale du Lac vert ;
- les travaux de reprise de la couche de roulement du parking ;
- les travaux de marquage des places de stationnement ;

Leur montant s'élève à 35 645,16 € TTC. À noter que les travaux de reprise de BIDIM, actuellement réalisés, sont gérés en régie.

Question n° 2 :

La piste forestière qui dessert, entre autres, les jardins de l'Arriga a fait l'objet de travaux de voirie. Nous souhaitons connaître :

- * le coût du goudronnage*
- * la raison pour laquelle cette opération de goudronnage s'est arrêtée au niveau de l'Arriga et n'a pas été prolongée jusqu'à l'entrée, toute proche, des jardins.*

Réponse :

Consécutivement à la livraison et l'exploitation des 58 parcelles des jardins familiaux, des réclamations nous sont parvenues de certains locataires de la résidence La Grande Lande portant sur les nuisances occasionnées par les véhicules motorisés accédant à cet espace. Le revêtement en grave calcaire du chemin la Braneyre générait, du fait de la volatilité de ce matériau, beaucoup de poussière.

Dans un premier temps, nous avons invité les automobilistes, usagers des jardins familiaux, à ralentir et à rouler au pas sur le chemin de la Braneyre.

Malgré les efforts consentis par les usagers pour réduire leur vitesse automobile, nous avons pu observer l'effectivité des nuisances déplorées par les résidents de la Grande Lande riverains du Chemin de la Braneyre : chaque fois qu'un véhicule empruntait ce dernier, même à très petite vitesse, une grande masse de poussière était soulevée et projetée vers les jardins et les habitations... un phénomène par ailleurs accentué par les fortes chaleurs estivales.

En conséquence, il a été décidé de procéder à des travaux de revêtement en bicouche pour un montant de 8 796,00 € TTC.

Cette réfection de voirie a été engagée sur une portion de la voie allant de la RD1010 au Ruisseau l'Arriga et justifiée par la seule nécessité de limiter la création de nuages de poussière au plus près des habitations.

Ces travaux ont été réalisés durant la première semaine d'août, avant la fermeture estivale de l'entreprise mandatée.

Un courrier a été adressé aux riverains concernés pour les en informer.

Question n° 3 :

Les Jardins de l'Arriga sont maintenant opérationnels. Nous souhaitons connaître :

** le coût détaillé et total de cette opération :*

- achat terrain (surface)
- travail du sol
- voirie interne
- clôtures intérieures/extérieures (pose et fourniture)
- cabanes (pose radiers ; achat et pose)
- alimentation en eau (forage ; achat et pose des pompes)

Réponse :

Depuis leur livraison officielle à l'association *Les Jardins de l'Arriga*, les 58 premières parcelles des jardins partagés ont été attribuées. À la grande satisfaction de la commune, mais également de l'association gestionnaire, cet équipement a pleinement tenu ses promesses et trouvé son, pour ne pas dire ses publics. À cet égard, le Conseil d'Administration de l'Association a recensé à ce jour 10 à 12 demandes de jardins supplémentaires.

Pour votre parfaite information, le coût total de cette opération est de 226 873,63 € TTC, décomposé comme suit :

– Achat terrain (13 575 m ² – parcelle C 298 p) :	67 875,00 € TTC
– Frais de notaire :	1 792,09 € TTC
– Document d'arpentage :	624,00 € TTC
– Frais de bornage :	504,00 € TTC
– Création des allées :	27 486,00 € TTC
<i>(Fournitures, livraison, décaissement, évacuation, mise en place de matériaux de compactage)</i>	
– Fourniture et pose de clôtures intérieures et extérieures :	20 351,40 € TTC
– Fourniture et pose d'un portail :	7 335,97 € TTC
– Fourniture des abris de jardins :	32 073,19 € TTC
– Installation des abris de jardins :	32 168,00 € TTC
– Travaux de forage, irrigation, conception de socles béton pour installation des pompes, fourniture des pompes :	30 963,98 € TTC
– Fournitures et pose de fourreaux :	5 700,00 € TTC

~~~~~

Monsieur le MAIRE informe le Conseil municipal des décisions n° 033/2016 à 040/2016 prises dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée. Ces décisions sont insérées dans le registre des délibérations.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 10.